



Compte rendu de la Commission Locale de l'Eau

Réunion du 28 octobre 2016 à Concarneau

Le 28 octobre 2016, dans les locaux de Concarneau Cornouaille Agglomération, se réunissaient les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Sud Cornouaille ».

M. Roger LE GOFF, président de la CLE, ouvre la séance. Il rappelle que la phase d'élaboration du SAGE arrive à son terme. Le Commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable assorti de 4 recommandations** sur le projet de SAGE Sud Cornouaille. Il remercie l'ensemble des membres de CLE pour leur mobilisation et leur investissement dans ce dossier. Ce projet est l'aboutissement d'un travail qui vise à préserver l'avenir tout en préservant les activités économiques en place.

Il rappelle que la validation définitive du projet de SAGE ne peut avoir lieu que si les 2/3 des membres de la CLE sont présents ou représentés.

M. Sébastien MIOSSEC est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel. Avec 21 présents et 10 pouvoirs, le quorum des 2/3 (soit 28 membres présents ou représentés) est atteint, la réunion peut donc démarrer. Mr LEBRETON et Mme LE GAC arrivent en cours de séance.

Objectifs de la réunion

- Prendre en compte les observations issues de l'enquête publique
- Valider le projet d'avis relatif à la contribution bretonne à la SOCLE
- Informer de la construction de la future programmation
- Questions diverses

Présentation :

Les documents de séance ont été adressés préalablement par voie électronique via l'espace « membres » du site Internet.

1. Approbation du CR de la séance du 07/04/2016 et approbation de l'OJ de la séance

M. LE GOFF propose de valider le compte rendu de la séance du 16/06/2016 et d'approuver l'ordre du jour de la séance.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu ainsi que l'ordre du jour de la séance sont adoptés à l'unanimité.

2. Prise en compte des observations issues de l'enquête publique

Mélanie Branellec rappelle les étapes qui ont précédé l'avis du Commissaire enquêteur.

L'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille a été menée du 22 août au 23 septembre 2016 sur les 24 communes du territoire du SAGE.

Le Procès-Verbal (PV) de synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur a été remis le 04 octobre 2016 et a fait apparaître **12 observations enregistrées**. Les membres du Bureau se sont préalablement réunis le 10 octobre 2016 afin d'analyser ces observations et de valider le contenu du mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre. Il a émis un **avis favorable assorti de 4 recommandations**. Le Tribunal Administratif doit en valider le contenu sous 15 jours.

Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été transmis aux membres de CLE avec les documents de séance.

Mr Le Goff demande si les membres de CLE souhaitent réagir par rapport aux réponses apportées. Aucune remarque n'est exprimée à l'exception de Mme Nicole Ziegler qui précise que des coquilles ont été constatées dans le rapport du Commissaire enquêteur.

Analyse des recommandations du Commissaire enquêteur

Les membres apportent les réponses suivantes aux recommandations :

- **Recommandation n°1** : Incidences des cultures de sapins sur les communes de Scaër et de Bannalec

Le Bureau CLE a proposé qu'un protocole de suivi soit mis en place pour évaluer les incidences de cette culture. Il est donc proposé d'ajouter une nouvelle disposition au PAGD :

Proposition de modifications (p. 88 du PAGD) : « Disposition n° 9 Améliorer la connaissance des pratiques culturelles sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides

La Commission Locale de l'Eau souhaite connaître les incidences de certaines pratiques culturelles sur les bassins à risque vis-à-vis des pesticides et notamment sur les communes de têtes de bassin de l'Aven. La structure porteuse du SAGE améliore la connaissance des pratiques des professionnels présents sur ce secteur. Ainsi, sur cette base, elle engage un processus de définition des modalités de suivi sur ce secteur. »

Christophe Le Roux demande si ce protocole intégrera les pratiques agronomiques. Roger Le Goff le lui confirme. Mélanie Branellec précise que le cahier des charges pourra être amendé par les acteurs dans le cadre des réunions de la Commission Ressource du SAGE.

► Les membres de CLE valident cette proposition.

- **Recommandation n°2 : Entretien des bateaux de plaisance** : Introduire dans le Règlement un article interdisant le carénage des navires de plaisance

► Il est précisé que le Règlement dispose déjà d'un article sur le carénage. Cette recommandation n'appelle donc pas de modifications du projet de SAGE.

Dominique Dervout précise qu'il convient d'être précis sur la définition du carénage. **Mélanie Branellec** rappelle qu'une définition a été intégrée au Règlement : « *On entend par carénage les opérations de gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle des coques de bateaux, par des techniques de type lavage à haute pression, sablage ou autre appareil électrique* ». Cette définition n'intègre donc pas les solutions douces à l'aide d'une éponge. Il est par ailleurs précisé qu'un schéma de carénage devrait être élaboré en 2017 pour inventorier et optimiser l'offre en équipement sur le territoire. Ces questions pourront être soulevées dans ce cadre.

- Recommandation n° 3 : *Eaux pluviales : Le recueil et le traitement épuratoire des eaux pluviales doit faire l'objet d'une attention particulière*

Il est précisé que le PAGD comporte 2 dispositions relatives aux eaux pluviales :

→ Disposition n°39 : Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

→ Disposition n° 40 : Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Roger Le Goff précise que l'élaboration des Schémas Directeurs d'Eaux Pluviales est désormais obligatoire. Il rappelle par ailleurs qu'une disposition du SAGE prévoit également la formation / information des maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

▶ Les membres de CLE prennent note de cette recommandation. Une vigilance sera apportée sur ces questions dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Recommandation n°4 : **Interdiction d'accès libre du bétail au cours d'eau** : Informer les agriculteurs de l'application immédiate de cette mesure dès l'approbation du SAGE

▶ Cette recommandation n'appelle pas de modifications des documents du SAGE. Les membres de CLE prennent note de cette recommandation et proposent qu'un courrier soit adressé à l'ensemble des agriculteurs dès l'approbation du SAGE. Ce courrier pourra utilement rappeler que des dispositifs de pompes à prairie sont mis à disposition des agriculteurs volontaires.

Il est rappelé que la Chambre d'Agriculture en partenariat le Conseil Départemental du Finistère a édité une fiche technique en 2015.

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau est invitée à :

→ **Valider les propositions de modifications à apporter aux documents du SAGE**

→ **Valider définitivement les documents du SAGE avant approbation préfectorale**

→ **Donner délégation au Président et pouvoir à la structure porteuse pour solliciter le Préfet de département pour la prise d'un Arrêté de mise en application**

Pour : 31

Contre :

0

Abstention : 0

3. Projet d'avis relatif à la contribution bretonne à la SOCLE

Mme Aude WITTEN, directrice adjointe de l'environnement à la Région Bretagne, présente les grandes lignes de la consultation.

Roger Le Goff soulève plusieurs points :

- les EPCI ont été consultées tardivement alors même qu'elles sont au cœur de la réforme territoriale et sont, de ce fait, des acteurs incontournables
- la nécessité de maintenir une gouvernance de proximité
- la volonté de travailler prioritairement à une simplification administrative avant d'envisager une réorganisation territoriale
- les EPCI vont devoir structurer les nouvelles compétences liées à la réforme territoriale. Cette prise de compétence n'est pas compatible avec un changement d'échelle.

Hubert Meignen s'interroge sur la cohérence entre les différents préalables. Le préalable n°2 (*attentes exprimées par les partenaires*) et le préalable n° 5 (*gestion du grand cycle hydrographique*) ne sont-ils pas contradictoires avec le préalable n°1 de libre administration des collectivités ? Aude Witten précise qu'il s'agit davantage d'attentes et non d'un schéma imposé.

Nicole Ziegler rappelle la position qu'elle a déjà exprimé dans le cadre des débats organisés par le SAGE Elle Isole Laïta. La formulation du préalable n°6 (*nécessité de renforcer l'efficacité et l'efficience des programmes*) laisse à penser que les programmes actuels ont soufferts d'insuffisance.

Concernant le principe n°2, Roger Le Goff précise que la prise de compétence eau potable et assainissement est envisagée pour 2018 pour la CCPF et CCA (2019 pour Quimperlé Communauté). Elle sera donc concomitante avec la prise de compétence GEMAPI et devrait permettre d'avoir une approche globale du cycle de l'eau

Hubert Meignen s'interroge sur le terme de « compétitivité de l'agriculture » évoqué dans le principe n°5.

En conclusion, **Roger Le Goff** reconnaît le rôle de coordination joué par la Région. Il souhaite néanmoins qu'il n'y ait pas de précipitations pour que les territoires puissent s'organiser. Il rappelle l'importance de mettre en œuvre les dispositions du SAGE sans attendre pour ne pas casser la dynamique locale. Il demande que la Région prenne davantage en compte le rôle majeur des EPCI et leur souhait d'être acteur dans les politiques de l'eau.

A l'issue de la présentation de la Région, **Roger Le Goff** présente les grandes lignes du projet d'avis. Il rappelle que cet avis a été présenté préalablement en Bureau le 10/10/2016.

S. Miossec rappelle que Quimperlé Communauté est également concerné par le SAGE Elle Isole Laïta porté par un syndicat mixte, le SMEIL. Il précise qu'il n'y a pas d'incohérence et de contradiction entre les 2 organisations de travail en place. Les 2 périmètres de SAGE présentent en effet des configurations différentes :

- Sur le territoire du SAGE Elle Isole Laïta caractérisé par une seule unité hydrographique qui justifie la présence d'une structure de type EPTB
- Sur le territoire du SAGE Sud Cornouaille qui présente une multitude d'entités hydrographiques avec des problématiques spécifiques qui justifient l'organisation en place

Roger Le Goff propose de passer à la validation du projet d'avis.

Mr Hubert Meignen souhaite s'abstenir. Les services de l'Etat ne souhaitent pas participer aux votes considérant qu'ils n'ont pas à intervenir dans les choix d'organisation des collectivités.

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau est invitée à :

→ Valider le projet d'avis

→ Donner délégation au Président et pouvoir à la structure porteuse pour transmettre cet avis à la Région Bretagne

Pour : 22

Contre :

0

Abstention : 1

5. Questions diverses

Mr Meignen, représentant d'Eau et Rivières de Bretagne, a demandé à pouvoir évoqué plusieurs infractions ou problèmes constatés sur le territoire :

1/ des extensions d'installations sanitaires dans le camping « a l'abri de l'océan » sur la commune de Baye, travaux qui auraient été faits sans respecter la réglementation et qui présenteraient un danger de pollution pour le Bélon. Un courrier a été adressé au Préfet – il est resté sans réponse.

Après échanges avec les services de l'Etat, il est précisé que Mr Bruno Cohen a adressé à de nombreuses reprises des courriers au Préfet du Finistère. De nombreux courriers en réponse lui ont été adressés par les Services de l'Etat.

Concernant l'extension présumé du camping, **Anne Marie L'Aour** précise que le camping a fait l'objet d'une autorisation en 1996 pour 95 emplacements. En 2015, il a procédé à la mise en place de 20 installations légères parmi les 95 emplacements autorisés. Il ne s'agit donc pas d'une extension à proprement parlé. Quant aux problèmes d'assainissement non collectif évoqués dans le courrier, les services de l'Etat rappellent qu'ils ne sont pas compétents en la matière.

Mr Miossec, président de Quimperlé Communauté en charge du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), s'engage à apporter des éléments de réponse concernant la conformité de cette installation.

2/ d'importants défauts concernant la step de Tourc'h (voir un article du Télégramme de Brest concernant ce problème) alors que, d'après l'état des lieux du SAGE, des teneurs, pour les nitrates, supérieures à 50mg/l sont régulièrement relevées sur cette commune.

Il est précisé que l'état des lieux du SAGE ne fait de lien entre la station d'épuration de Tourc'h et les teneurs en nitrates relevés dans les eaux souterraines de la commune. Concernant les défauts de la station d'épuration de Tourc'h, il est précisé qu'un projet de réhabilitation est à l'étude et devrait permettre de réduire les potentiels impacts sur la qualité de l'eau.

3/ un rejet important de lisier dans l'Aven au mois de septembre signalé par un kayakiste tout surpris de pagayer au milieu d'excréments (voir communication jointe). Je pense qu'en aval les huitres n'ont pas dû apprécier non plus.

Il est rappelé que l'épandage des effluents d'élevage est encadré réglementairement. Les services de l'Etat font régulièrement des contrôles. En cas d'infractions, il convient de contacter la Mairie ou les services en charge de la Police des Eaux.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur LE Goff remercie l'ensemble des membres présents et clôture la séance.

Roger LE GOFF
Président de la CLE



Liste de présence

Collège	Structure	Représentant	CLE du 28/10/16	
Collectivités territoriales	Conseil Regional	Mme Gaël LE MEUR	Excusée - procuration donnée à N. Ziegler	1
	Conseil Général	Mme Muriel LE GAC	Présente	1
		Mme Nicole ZIEGLER	Présente	1
	CCPF	M. Roger LE GOFF	Présent	1
		M. André GUILLOU	Excusé - Procuration donné à Mr Christian Rivière	1
	Benodet	M. Christian PENNANECH		
	Clohars Fouesnant	M. Michel LAHUEC		
	La Forêt Fouesnant	M. Bernard MERRIEN	Présent	1
	CCA	André FIDELIN	Présent	1
		M. Gerard MARTIN	Présent	1
	Melgven	Mme Michelle HELWIG	Excusée - Procuration à Gérard Martin	1
	Pont Aven	M. Roland LE GUENNEC		
	Tregunc	M. Dominique DERVOUT	Présent	1
	Rosporden	Mr Alain Le Fur	Poste vacant	
	Quimperlé Communauté	M. Sébastien MIOSSEC	Présent	1
		M. Marcel LE PENNEC		
	Scaër	M. Michel GARO	Présent	1
	Le Trevous	M. Daniel HANOCQ	Présent	1
	Moëlan sur Mer	Mme Marcelle LE GALL	Excusée - procuration donnée à S. Miossec	1
	Bannalec	M. Christophe LE ROUX	Présent	1
Syndicat de Clohars Fouesnant	M. Christian RIVIERE	Présent	1	
Usagers	CA29	M. Jean Michel LEBRETON	Présent	1
	CCI29	M. Jean Yves LE FLOCH	Excusé - Procuration donnée à JM Lebreton	1
	Chambre des métiers	M. Roland LE BLOA		
	GAB 29	M. Stephane POUPON		
	Comité regional des pêches	M. RAYMOND BOURHIS		
	Comité regional conchylicole	M. Ronan LE FAOU	Excusé - Procuration donnée à Mr Meignen	1
	QCD	Mme Pauline CHALAUX	Excusée - Procuration donnée à Mr Noblet	1
	Propriétaires fonciers	Mme Evelyne JOURDRAIN	Présente	1
	ERB	M. Hubert MEIGNEN	Présent	1
	UFC Que Choisir	M. Jean Pierre OSMAS		
	FD pêche	M. Charles NOBLET	Présent	1
	ASC	M. René LANDRAIN		
	Nautisme en Finistère	M. Marc BERCON		
	Services de l'Etat	Prefet coodonateur de bassin		Excusé - Procuration à Lionel Gimont représentant du Préfet du Finistère
Préfet du Finistère		Lionel Gimont	Présent	1
MISEN		Yves Deperrois	Présent	1
ONEMA		Colas Boudet	Présent	1
DDTM		Anne Marie L'Aour	Présent	1
ARS		Gaëlle Lagadec	Présente	1
DREAL		Amélie DE CHAMPS	Excusée - Procuration donnée à la DDTM	1
AELB		Pierre PRODHOMME	Excusé - procuration donnée à l'ONEMA	1
			total :	31
		présents :	21	
		pouvoirs :	10	

Ont également participé à cette réunion :

- Adrien BODART, chargé de mission algues vertes à la Région Bretagne
- Mélanie BRANELLEC, animatrice du SAGE Sud Cornouaille
- Aude WITTEN, adjointe à la Directrice de l'environnement à la Région Bretagne